

Règlement : Appel à Projets Prix Dedans-Dehors 2025

Article 1 - Objet du règlement

Le Prix Dedans-Dehors (Prix 2D) a été créé par l'Agence du Travail d'Intérêt Général et de l'Insertion Professionnelle (ATIGIP), en partenariat avec Act'ice, alliance des associations Ronalpia et Possible.

Act'ice a pour mission de créer les conditions favorables à l'émergence, au développement et à la pérennité d'initiatives d'entrepreneuriat social en faveur d'une société plus inclusive des personnes placées sous main de justice (PPSMJ), menées en coopération étroite avec l'ensemble des acteurs du système judiciaire et pénitentiaire, et notamment les acteurs institutionnels.

Le Prix 2D vise à soutenir les projets d'insertion professionnelle des PPSMJ par le développement des coopérations avec les acteurs publics du secteur.

Le Prix 2D a pour objectifs de :

- Soutenir et accélérer le développement de projets d'insertion professionnelle des PPSMJ par la coopération avec l'ATIGIP (dotation financière, mise en visibilité, mise en réseau, etc.)
- Encourager et renforcer les coopérations entre les structures et les acteurs publics du secteur (ATIGIP, Direction de l'Administration Pénitentiaire, etc.)

L'appel à projets Prix 2D est organisé par Possible, Ronalpia et l'ATIGIP. Il a pour vocation d'identifier des structures proposant des solutions aux besoins existants dans le champ de l'insertion professionnelle des PPSMJ (cf. détails sur les critères dans l'Article 3).

Article 2 – Conditions de participation à l'appel à projets

La participation à l'appel à projets est entièrement gratuite, à l'exception des frais de déplacement qui seront à la charge du/de la participant.e.

2.1 Pour participer, le.la participant.e doit justifier des conditions suivantes :

- Représenter une personne morale (association, entreprise sociale, coopérative) déclarée et domiciliée en France.
- Garantir le rejet de toute forme de discrimination, d'intimidation, de harcèlement sur des critères concernant, directement ou indirectement, les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses ou l'appartenance syndicale des personnes, ou qui sont relatives à la santé ou à l'orientation sexuelle et identité de genre de celles-ci.
- Respecter l'ensemble des lois et règlements applicables à son activité et notamment s'acquitter régulièrement de ses obligations fiscales et sociales.
- Prendre intégralement connaissance du présent règlement préalablement à son inscription et à sa participation à l'appel à projets. La validation de l'inscription vaudra acceptation sans réserve du règlement.
- Le.la participant.e peut participer seul.e ou en équipe (mais un.e référent.e devra suivre l'ensemble du Prix 2D).
- Il ne sera admis qu'une seule participation à l'appel à projets par projet et par année.
- Le.la participant.e doit avoir téléchargé et envoyé son dossier dûment complété par courrier électronique avant le **16 octobre 2023 à 23 h 59** conformément à l'article 5 du présent règlement.

2.2 Ne peuvent pas être candidat.e.s :

- Les ancien.ne.s lauréat.e.s du Prix 2D
- Les structures ayant conclu des contrats de prestations de services avec les organisateur.ice.s (Possible, Ronalpia, ATIGIP)
- Les personnes et membres du jury de sélection, ainsi que les organismes/établissements et leurs membres à l'origine de l'élaboration du Prix 2D.

Le non-respect de ces critères pourra engager une non-éligibilité à l'appel à projets. Les organisateur.ice.s se réservent la faculté à tout moment de procéder à toutes les vérifications nécessaires.

Article 3 – Les critères de sélection

Les critères suivants seront pris en compte par les membres du comité d'instruction ainsi que du comité de sélection pour l'évaluation et la sélection des projets :

Périmètre d'action :

- votre structure s'adresse aux publics actuellement ou anciennement sous main de justice (personnes détenues, personnes en aménagement de peine, en alternative à la détention...)
- et agit en faveur de l'insertion professionnelle et de la formation des personnes placées sous main de justice

Une attention particulière sera portée:

- aux projets qui favorisent l'implication et à la représentation des personnes concernées dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet
- aux projets impliquant l'entourage de la personne détenue et/ou les personnels pénitentiaires

La structure :

- Est une structure de l'ESS¹
- s'appuie sur une équipe salariée
- a un fort potentiel de développement et d'impact
- démontre une volonté et une capacité à coopérer avec les acteurs institutionnels et de la société civile, et plus particulièrement avec l'ATIGIP, en lien avec les missions de cette dernière²

¹ Telle que définie par la loi de 2014 :

- poursuit une utilité sociale (soutien à des personnes en situation de fragilité, lutte contre l'exclusion, préservation du lien social ou de la cohésion territoriale, éducation à la citoyenneté, développement durable, transition énergétique, promotion culturelle, solidarité internationale)
- fonctionne selon une gouvernance démocratique,
- utilise les bénéfices pour le développement de la structure plutôt que l'enrichissement personnel.

² L'ATIGIP a pour missions de :

- Développer le travail d'intérêt général, le travail pénitentiaire, la formation professionnelle en détention et l'ensemble des dispositifs favorisant l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice ;
- Mettre en place la politique publique visant à favoriser l'orientation professionnelle et l'accès à l'emploi des personnes placées sous main de justice, en milieu fermé comme en milieu ouvert.

Etat d'avancement :

La structure a identifié des besoins sociaux et locaux du public adressé, auxquels elle répond par une solution déjà expérimentée.

Le.la porteur.euse de projet ou dirigeant.e :

- a une bonne connaissance des enjeux du secteur et des publics
- a la disponibilité nécessaire pour s'impliquer dans le Prix 2D (environ 5 jours sur 6 mois)
- a une grande autonomie sur la stratégie du projet ou de la structure
- a la volonté de contribuer fortement à la dynamique collective (prise de recul, capacité de remise en question et d'écoute)

Article 4 – Candidature à l'appel à projets

Pour candidater, le.la participant.e doit compléter un formulaire de candidature en ligne, qui lui aura été envoyé par mail suite à sa préinscription.

Un courrier électronique de confirmation est envoyé au/à la participant.e à l'adresse renseignée lui informant que sa candidature a bien été prise en compte. En cas de non réception du courrier de confirmation dans les 3 jours suivant le dépôt de candidature, merci de nous contacter à cette adresse: **aurelie.defonvielle@ronalpia.fr**

Le.la participant.e s'engage à fournir des informations exactes, complètes et à jour. Toute inscription comportant des informations incomplètes, manquantes ou erronées ne pourra être prise en compte et entraînera la disqualification du projet.

Chaque participant.e sélectionné.e ou finaliste doit répondre au courrier électronique envoyé par l'équipe Act'ice lui annonçant sa sélection avant la date limite indiquée dans ce message. À défaut, l'équipe Act'ice se réserve le droit de disqualifier ou d'éliminer le.la participant.e défaillant.e.

Article 5 – Etapes de l'appel à projets

L'appel à projet se déroulera en 4 étapes du **05 septembre au 18 octobre 2024** de la manière suivante :

Étape 1 – Dépôt des candidatures (05/09/2024 au 18/10/2024)

Avant le **18 octobre 2024 à 23h59**, les participant.e.s devront avoir dûment renseigné et envoyé leur dossier de candidature.

Étape 2 – Entretiens individuels (02/01/2025 au 13/01/2025)

Les dossiers déposés et répondant aux critères d'éligibilité seront contactés pour un entretien **en visioconférence de 1 heure** par l'équipe Act'ice **entre le 3 et le 12 janvier 2025** (les contacts seront pris en amont, entre le début et la mi-décembre).

Étape 3 – Comité de sélection (6 février 2025)

Les projets finalistes seront convoqués **le 6 février 2025** pour passer en comité de sélection, qui se déroulera **en présentiel à Paris**. Lors de cette journée, les porteur.euse.s de projets seront invité.e.s à participer à des entretiens de 30 min devant le jury (10 minutes de présentation orale du projet et 20 minutes de questions/réponses).

Étape 4 – Annonce des lauréat.e.s (entre le 10/02/2025 et le 14/02/2025)

Entre le 10 et le 14 février 2025, l'équipe Act'ice contactera chaque projet candidat afin de l'informer de la décision du jury. La première session collective aura lieu, pour les sélectionnés, le **6 mars 2025**.

Les porteur.euse.s ou référent.e.s de projets lauréats seront sollicité.e.s pour participer en présentiel **à Paris à la remise du Prix Dedans-Dehors (date exacte à fixer)**. Il leur reviendra de couvrir leurs frais de déplacement pour l'ensemble du programme (*les frais de déjeuner lors des sessions sont quant à eux pris en charge*)

Article 6 – Le comité d'instruction et le comité de sélection

L'équipe Act'ice, composée des associations Possible et Ronalpia, et le.la chargé.e d'animation du Lab 2D de l'ATIGIP constituent le comité d'instruction de l'appel à projets du Prix 2D.

Le comité d'instruction et le comité de sélection sont souverains dans leurs délibérations. Celles-ci, confidentielles, ne sont susceptibles d'aucune contestation, ni d'aucun recours de quelque manière et de quelque nature que ce soit par le candidat.

- Le comité d'instruction (composé de l'équipe Act'ice et de le.la chargé.e d'animation du Lab 2D de l'ATIGIP) :
 - Analyse les dossiers déposés et retient ceux qui répondent aux critères d'éligibilité décrits dans l'article 3 du présent règlement.
 - Mène les entretiens de présélection.
 - Instruit selon les critères définis, les dossiers à soumettre au comité de sélection.
- Le comité de sélection (composition à préciser) :
 - Reçoit et étudie les dossiers finalistes instruits.
 - Rencontre tous les porteur.euse.s ou référent.e.s des projets finalistes au cours d'une journée de sélection qui se tiendra le **6 février 2025 en présentiel à Paris**, combinant présentation orale des projets et questions/réponses avec les membres du comité.
 - Sélectionné, à l'issue de cette journée, les 4 structures lauréates.

Article 7 - Contenu du Prix 2D

La sélection au Prix donne accès à :

- 4 journées en présentiel au sein du Lab 2D de l'ATIGIP incluant :
 - Des temps d'échanges entre pair.e.s (codéveloppement, témoignages...)
 - Des temps de réflexion et de co-construction entre lauréat.e.s, membres de l'ATIGIP, de l'Administration Pénitentiaire et acteur.ice.s du secteur (format intelligence collective)
- Une dotation financière versée par l'ATIGIP : jusqu'à 15 000€ pour chacun.e des 4 lauréat.e.s du Prix Dedans-Dehors (les autres dotations sont de 10 000 €, 5 000 € et 5 000 €)
- Un parrainage / marrainage par un membre de l'équipe de l'ATIGIP
- La mise en visibilité et le renforcement de l'intégration dans l'écosystème Justice, lors de temps forts comme la remise du Prix Dedans-Dehors, mais aussi de manière pérenne via les mises en réseaux faites au cours du programme.

Article 8 – Informatique et libertés

La participation à l'appel à projets nécessite la communication des données à caractère personnel (« les Données personnelles ») du.de la participant.e éligible à l'Article 3.

Ces données peuvent être modifiées à tout moment par le.la participant.e par courrier électronique à cette adresse : aurelie.defonvielle@ronalpia.fr

Les Données personnelles du.de la participant.e font l'objet d'un traitement au sens de la réglementation sur la protection des données personnelles (Règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 dit « RGPD ») pour lequel les organisateurs de l'appel à projets définissent les finalités et les moyens et est, à ce titre, responsable de ce traitement au sens du RGPD.

Les finalités de ce traitement sont :

- de répondre aux besoins d'organisation de l'appel à projets ;
- d'organiser l'intermédiation entre le.la participant.e et les organisateur.ice.s, d'assurer l'identification, la communication et la conservation des échanges avec le.la participant.e ;
- de tenir informé.e le.la candidat.e des futurs appels à projets d'Act'ice.

Conformément aux dispositions du RGPD, les organisateurs de l'appel à projets s'engagent à mettre en œuvre des mesures de sécurité organisationnelles et techniques visant à protéger l'ensemble des Données personnelles des participant.e.s. De même, les organisateurs de l'appel à projets s'engagent à permettre aux participant.e.s l'exercice de leurs droits issus du RGPD.

Les destinataires de ces données sont les organisateurs de l'appel à projets.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, le.la participant.e est informé.e que le traitement de données à caractère personnel réalisé a fait l'objet d'une déclaration à la commission nationale de l'informatique et des libertés dont le récépissé a été délivré sous le numéro 1495245 v 0.

A ce titre, les organisateurs de l'appel à projets se sont engagés à protéger l'ensemble des données à caractère personnel des personnes concernées, lesquelles données sont recueillies et traitées par les organisateurs de l'appel à projets avec la plus stricte confidentialité conformément à la loi du 6 janvier 1978.

Conformément aux dispositions des articles 38, 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, le.la participant.e dispose, à tout moment, du droit de :

- s'opposer à la collecte et au traitement de ses données à caractère personnel réalisée par les organisateurs de l'appel à projets ;
- s'opposer à la communication de ces données à des tiers ;
- accéder à l'ensemble de ses données à caractère personnel traitées par les organisateurs de l'appel à projets ;
- rectifier, mettre à jour et supprimer ses données à caractère personnel traitées par les organisateurs de l'appel à projets.

Article 9 – Propriété intellectuelle

Les participant.e.s autorisent expressément les organisateur.ice.s à utiliser et diffuser leurs images et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet. Iels renoncent uniquement pour les besoins de cet appel à projets, à revendiquer tout droit sur leur image et sur les représentations de leur projet. Iels acceptent par avance la diffusion des photographies et des films pouvant être pris à l'occasion des étapes de sélection et d'accompagnement (séminaires et temps de formation).

Article 10 – Règlement

La participation à l'appel à projet nécessite l'acceptation pure et simple et le respect plein et entier du règlement en toutes ses dispositions. Les organisateur.ice.s se réservent le droit de disqualifier, sans délai ni indemnité, tout.e participant.e ne satisfaisant pas la présente disposition.